RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AIN Approuvé le 05/11/2026	**CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **EN DATE DU 8 OCTOBRE 2026** **PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE**

L'an deux mille vingt-six et le huit octobre, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BELAIR.

Date de convocation : le 2 octobre 2026

Membres en exercice : 33 Présents : 26 Absents représentés : 3

Votants : 29 Absentes excusées : 4

Étaient présents : Catherine BANCEL-FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Patrick MEANT, Gontran BROZZONI, Philippe FERRAND, Laurence FALCOZ, Christian GOUVERNEUR, Carole BOUTY, Laurent MOLINERIS, Jean-Christophe PEGUET, Sandrine PEGUET, Christian DESINDE, Laurent SOILEUX, Annick TRIGON, Philippe BELAIR, Laurent BRELOT, Ginette COPIN-COSTA, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Maryse PACCARD, Angélique ESTEVES DO COUTO, Jean-Christophe DETRE, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Sylvie OBADIA, Françoise GACHON,

Absents représentés : José SARAIVA ayant donné pouvoir à Laurent MOLINERIS,
Laurence RAVEROT ayant donné pouvoir à Franck GENILLON,
Leslie MARQUETTI ayant donné pouvoir à Françoise GACHON,

Absentes excusées : Aurélie VALETTE, Séverine SABATIER-REIS, Isabelle GALLAGA, Fabienne LOUPY,

Secrétaire de séance : Philippe FERRAND

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Monsieur Philippe FERRAND comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **DÉSIGNE** M. Philippe FERRAND comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 3 septembre 2026

Rapporteur : Philippe BELAIR, Président,

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 3 septembre 2026.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

2. Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) / Constitution

Rapporteur : Jean-Christophe DÉTRÉ

Monsieur le Vice-président en charge de la transition écologique et de la prévention des déchets rappelle que le Conseil communautaire avait délibéré le 1er avril 2021 en faveur de l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

L'objectif principal d'un PLPDMA, programmé sur 6 ans, est de réduire à la source la quantité et la nocivité des déchets produits en agissant sur tous les types de déchets, à savoir :

- Les ordures ménagères résiduelles (la poubelle grise),
- Les déchets collectés sélectivement (emballages, verre),
- Les apports en déchèterie (gravats, déchets verts, appareils électriques, meubles etc…).

La mise en œuvre et le suivi de ce plan nécessitent la constitution d'une instance de concertation dénommée Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).

Le 7 septembre 2023, le conseil communautaire avait approuvé le contenu du PLPDMA 2023-2029 proposé par la CCES. Ce plan, composé de 27 actions et 70 sous-actions opérationnelles, est articulé autour de 8 axes thématiques :

- Être exemplaire en matière de prévention des déchets,
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets,
- Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets,
- Augmenter la durée de vie des produits,
- Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable,
- Réduire les déchets des entreprises.

Dans un souci d'optimisation du fonctionnement des instances, il est proposé de confier l'ensemble des prérogatives et missions de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA à la Commission thématique « Déchets » de la collectivité, constituée par la délibération du 17 avril 2026.

Afin de favoriser la concertation, la CCES pourra inviter à assister à ses réunions, avec voix consultative (sans droit de vote) :

- Les représentants des services de l'État et des partenaires institutionnels (ADEME, Région, Département, ADIL, Chambres consulaires CCI/CMA, etc.),
- Des représentants d'associations locales (environnement, réemploi, consommateurs),
- Des acteurs économiques locaux ou tout autre tiers qualifié en fonction des thématiques abordées.

___

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

— **DE CONSTITUER** la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) relative au Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la durée du présent mandat,

— **D'APPROUVER** que la CCES est composée de l'ensemble des membres titulaires et suppléants siégeant au sein de la Commission Déchets existante, sous la présidence de Jean-Christophe DÉTRÉ, Vice-Président en charge de la transition écologique et de la prévention des déchets.

3. Contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets de produits du tabac dans l'espace public

Rapporteur : Jean-Christophe DÉTRÉ

Monsieur le Vice-président en charge de la transition écologique et de la prévention des déchets expose qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Sa mission est de participer à la réduction de déchets issus de produits de tabac jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Dans ce cadre, ALCOME s'engage à :

- Contribuer aux coûts des opérations de nettoiement des mégots abandonnés sur l'espace public, par le versement de soutiens financiers établis selon un barème national,
- Mettre à disposition ou soutenir financièrement l'acquisition de dispositifs de rue associés aux corbeilles de rue (« éteignoirs ») dans la limite de 10 dispositifs pour 10 000 habitants sur la durée de son agrément,
- Mettre à disposition ou soutenir financièrement l'acquisition de cendriers de rue dans la limite d'un cendrier pour 1 000 habitants sur la durée de son agrément,
- Mettre à disposition des cendriers de poche, dans la limite de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an,
- Fournir des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de produits du tabac à l'impact sur l'environnement de l'abandon des mégots et visant à favoriser la prévention de l'abandon des mégots.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les groupements compétents en matière de nettoiement de la voie publique ou de collecte des déchets, sur la base d'un contrat unique. Lorsque le groupement n'est compétent qu'en matière de collecte des déchets, la signature du contrat est conditionnée à l'adoption préalable par les communes membres d'une délibération l'autorisant à signer et gérer le contrat ALCOME en leur nom. Cette démarche vise à garantir une coordination cohérente et une mutualisation efficace des actions à l'échelle intercommunale.

La 3CM s'engage à reverser l'intégralité des soutiens financiers perçus aux communes décidant de confier à la 3CM la gestion du contrat ALCOME selon le barème forfaitaire national et à assurer le suivi de la mise en œuvre du contrat ALCOME avec les communes concernées, notamment en matière de communication, d'équipement et de remontée du bilan annuel.

___

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la 3CM et ALCOME pour la durée de l'agrément de l'éco-organisme, et pour le compte des communes ayant délibéré en ce sens,

— **AUTORISE** Monsieur le Président de la 3CM à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

4. Syndicat mixte et de traitement ORGANOM / Rapport d'activités et rapport sur le prix et la qualité de la gestion des déchets 2025

Rapporteurs : Jean-Christophe DÉTRÉ et Franck GENILLON

Arrivée de Madame Françoise GACHON avant le vote (19h16).

Monsieur le Vice-président en charge de la transition écologique et de la prévention des déchets, expose que le rapport d'activités et sur le prix et la qualité de gestion des déchets 2025 du syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ORGANOM a été présenté au comité syndical du 1er juillet 2026.

Ce rapport annuel décrit notamment :

- l'organisation politique et fonctionnelle du syndicat,
- le compte financier unique 2025,
- les tonnages de déchets traités,
- les performances de valorisation matière, organique et énergétique,
- les actions en matière de qualité, sécurité et environnement,
- le suivi des projets.

ORGANISATION POLITIQUE ET FONCTIONNELLE DU SYNDICAT

En 2025, ORGANOM était composé de 7 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération :

- La communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse,
- Haut Bugey agglomération,
- La Communauté de communes Bresse et Saône,
- La Communauté de communes de la Côtière à Montluel,
- La Communauté de communes de la Dombes,
- La Communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- La Communauté de communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon,
- La Communauté de communes de la Veyle.

Ces EPCI représentaient 193 communes et 351 362 habitants.
Le syndicat traite 51 % des ordures ménagères du département de l'Ain.

Le bureau exécutif réunit le Président et 8 Vice-présidents élus parmi les membres du comité syndical.
Le comité syndical est composé de 37 délégués titulaires et 37 délégués suppléants issus des 9 EPCI membres.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le compte administratif 2025 du syndicat est résumé dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement		**Investissement**	
Dépenses (a)	20 656 400,71 €	Dépenses (a)	11 155 806,25 €
Recettes (b)	22 698 155,42 €	Recettes (b)	6 913 411,50 €
Excédent fonctionnement 2024 reporté (c)	8 182 662,66 €	Définit d'investissement 2024 reporté (c)	-577 980,31 €
Résultat de clôture 2025 (b-a+c)	10 224 417,37 €	Résultat de clôture 2025 (b-a+c)	- 4 820 375,06 €

5 404 042,31 €

Résultats de clôture
Fonctionnement + Investissement
y compris les résultats antérieurs cumulés

L'exploitation de l'usine OVADE constitue le plus gros poste de dépenses (6 361 725 € HT). Celle-ci est assurée par l'entreprise PAPREC qui emploie 23 salariés à temps plein sur ce site.
L'essentiel des dépenses liées au fonctionnement de l'usine OVADE sont des coûts fixes (décorrélées des quantités de déchets traités).

L'usine OVADE a généré 1 936 378 € de recettes dont 1 801 385 € pour la vente d'électricité liée à la production de biogaz.

LES TONNAGES DE DECHETS TRAITES

En 2025, le site de la Tienne a accueilli 97 500 tonnes de déchets provenant des collectivités membres du syndicat (73 % des tonnages) mais aussi d'apporteurs privés professionnels (24 %). Les autres apports proviennent d'autres collectivités et de particuliers.

Ordures ménagères résiduelles	51 527
Refus de tri issus de centres de tri privés	14 821
Déchets verts	7 333
Déchets inertes	12 614
Encombrants	5 866
Déchets d'activités économiques	2 180
Déchets industriels organiques	885
Ordures ménagères assimilées	1 233
Plâtre	165
Amiante	364
FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères)	512

TRAITEMENT ET VALORISATION

65 103 tonnes de déchets ont été enfouis en 2025 dont 25 003 tonnes issues du refus de tri de l'usine OVADE et 13 785 tonnes de refus issus de centres de tri privés.
L'usine OVADE a produit 10 527 tonnes de compost conformes à la norme NFU 44-051, et vendues aux agriculteurs.
Le pôle de la Tienne dispose de deux unités de production énergétique alimentées par du biogaz issu de la méthanisation des déchets. Ce biogaz provient, soit de l'installation de stockages de déchets non dangereux (ISDND), soit de l'usine OVADE grâce à la méthanisation des déchets.
Au total, 17 500 MWh d'électricité ont été produits, ayant généré une recette de 1 813 385 € de vente d'électricité.

LE SUIVI DES PROJETS

<u>La modernisation de l'usine OVADE :</u>

Le CODERST a validé le projet de modernisation de l'usine OVADE pour la transformer en unité de préparation CSR (Combustibles Solides de Récupération). 8,5 millions d'euros sont consacrés à cette adaptation.

<u>L'unité de production énergétique :</u>

En 2025, le syndicat a poursuivi les démarches administratives et les études en vue de la réalisation de l'unité de production énergétique. L'année a surtout été marquée par la concertation préalable et le dépôt

des dossiers administratifs avec, en ligne de mire, l'enquête publique qui s'est tenue du 27 janvier au 27 février 2026.

Le projet de territoire :

Validée à l'unanimité en juillet 2024, la feuille de route du projet de territoire a été déclinée notamment autour des actions 5 et 6 relatives au réalignement réglementaire de la compétence traitement et aux modalités de financement du syndicat.
Suite à l'adoption par le comité syndical, chaque collectivité membre du syndicat s'est prononcée sur ces modifications au sein de ses instances décisionnelles. 5 collectivités sur 9 se sont prononcées favorablement sur cette modification. Toutefois, la majorité des 2/3 n'étant pas respectée, le processus de transfert de compétences et le réalignement réglementaire du syndicat ont été mis en suspens.

L'adhésion du syndicat mixte de CROCU :

Le 1er juillet 2025, le comité syndical a délibéré favorablement pour l'adhésion du syndicat de CROCU à ORGANOM à partir du 1er janvier 2026.

Des démarches pour pérenniser l'activité de stockage des déchets :

L'activité d'Organom est régie par un arrêté préfectoral datant de 2011. Cet arrêté autorise l'enfouissement de 60 000 tonnes de déchets par an. Délivré pour une durée initiale de 15 ans, soit jusqu'en 2026, il a été prolongé de 2 ans, avec un tonnage maximum abaissé à 55 000 tonnes. Cette autorisation arrivera donc à terme le 28 décembre 2028. Afin de garantir la continuité du service public de traitement des déchets et en adéquation avec les besoins du territoire et les exigences réglementaires, Organom prépare actuellement un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE).

Une délibération-cadre a été votée à l'unanimité lors du comité syndical du 1er juillet 2025. Elle fixe les paramètres qui définissent ce projet :

- la durée d'autorisation, envisagée sur 30 ans,
- les prospectives de tonnages enfouis sur cette période, 26 000 tonnes en moyenne par an.

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2025 du syndicat de traitement et de valorisation des déchets ménagers ORGANOM, est invité à délibérer pour approbation.

___

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

— **DONNE** son quitus à la fois sur le travail accompli et sur les actions du Syndicat Mixte ORGANOM.

Interventions
Suite à l'approbation du rapport 2025, le projet de chaufferie CSR a suscité plusieurs débats et interventions au sein du conseil communautaire. En effet, Franck GENILLON, Vice-président d'Organom, a fait état de la mise en suspens du scénario envisagé pour ce projet dans l'attente d'études complémentaires, ce qui a alimenté les échanges.

5. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2027

Rapporteur : Jean-Christophe DÉTRÉ

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire, les dispositions de l'article 1521 III 1 du code général des impôts qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés.

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la communauté de communes.

Les demandes présentées concernent des établissements ayant organisé leur propre filière de traitement des déchets ou actuellement non exploités, à savoir :

- SCI CEPAZ – ZA les 2B – 212 Rue la Côtière – 01360 BELIGNEUX,
- SCI J. 2L - Parc d'activités les 2 B – 188, rue de la Côtière - 01360 BELIGNEUX,
- SUPER U SAS MONTLUDIS – 16 Cours de la Portelle – 01120 MONTLUEL.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année 2027.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer pour la TEOM de l'année 2027 les établissements : SCI CEPAZ, SCI J.2L et SUPER U SAS MONTLUDIS,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Contrat de pose d'équipement de télérelève / Zone des 2B

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Monsieur le Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement et de l'agriculture expose que, dans le cadre du déploiement de la télérelève des compteurs d'eau potable sur le territoire de la 3CM, le délégataire SOGEDO doit déployer des antennes réparties sur l'ensemble des communes afin de capter la communication avec les compteurs intelligents.

Suite au déploiement des 6 antennes initialement prévues par le délégataire, il s'avère que le taux de couverture de 97 %, engagement contractuel du délégataire, ne peut être atteint sans le déploiement de nouvelles antennes.

A ce titre, la société SOGEDO sollicite l'autorisation de la 3CM pour l'installation d'une nouvelle antenne sur un candélabre lui appartenant dans la ZAC des 2B, au 58 chemin de Derontet à Béligneux. Le contrat, annexé à la présente délibération, précise les modalités techniques et financières relatives à l'installation de cet équipement.

—

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du contrat entre la 3CM et SOGEDO pour l'installation d'un équipement de télérelève au 58 chemin de Derontet à Béligneux, au sein de la ZAC des 2B,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la 3CM à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

7. Convention de fourniture d'eau potable au camp militaire de La Valbonne à Béligneux / Base de défense de La Valbonne – 3CM – Mise à jour des interlocuteurs du Camp militaire de La Valbonne

Rapporteur : Christian GOUVERNEUR

Suite au passage en délégation de service public sur l'eau potable, une nouvelle convention de fourniture d'eau potable au camp militaire de La Valbonne à Béligneux a été délibérée en mai 2025.

Cette convention n'a jamais été signée par les représentants du camp militaire en raison de modifications dans leur organisation impliquant de nouveaux interlocuteurs autorisés à signer cette convention. L'arrêté désignant l'autorité responsable, en l'occurrence le service infrastructure de la défense sud-est, a été promulgué en aout 2026.

La présente délibération ainsi que la convention mise à jour en annexe, annulent et remplacent la délibération n°DE-2025/05/91-EN du 15 mai 2025 et la convention annexée, afin de tenir compte des représentants du Camp militaire de La Valbonne autorisés à la signature de la convention ci-jointe.

Après présentation de ces dispositions, Monsieur le Vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et de l'agriculture sollicite l'avis du conseil communautaire.

—

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°DE-2025/05/91-EN et sa convention annexée,
- **DECIDE** d'approuver la présente convention pour la fourniture d'eau potable au camp militaire de La Valbonne à Béligneux,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que les documents s'y rapportant.

8. Révision du Plan Climat (PCAET) et accompagnement par le programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » (TETE) porté par l'ADEME

Rapporteur : Jean-Christophe DÉTRÉ

Monsieur le Vice-président en charge de la transition écologique et de la prévention des déchets indique que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) et son décret d'application du 28 juin 2016 imposent aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Ce dernier consiste en un document-cadre de la politique de transition écologique sur le territoire concerné. Le PCAET est révisable et renouvelable tous les six ans, après évaluation.

Cette loi délègue par ailleurs à ces mêmes EPCI la responsabilité de coordonner la transition écologique sur leur territoire. Pour plus de cohérence et d'effectivité, la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés est essentielle. Le PCAET doit être appréhendé comme un projet local de développement durable construit avec des acteurs du territoire, qui peuvent être porteurs de développement économique, d'emploi, d'attractivité et de bien-vivre. Le PCAET participe à la résilience et à l'adaptation au changement climatique du territoire de la 3CM et de ses 9 communes membres. Sa mise en œuvre doit permettre l'allègement de la dépense énergétique de la communauté de communes et l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PCAET :

- L'atténuation des effets du changement climatique à l'échelle locale. Les actions se concentrent alors sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations énergétiques du territoire mais aussi sur le développement des énergies renouvelables.
- L'adaptation du territoire et de ses habitants aux conditions climatiques perceptibles à l'horizon 2050-2100 tels que décrites dans la trajectoire nationale de référence (TRACC), laquelle prévoit une augmentation de 2,7 degrés en 2050 et de 4 degrés en 2100 (contre l'accord de Paris qui prévoyait initialement une limitation des températures entre 1,5 et 2 degrés).
- L'amélioration de la qualité de l'air via notamment la prise en compte du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Agglomération Lyonnaise.

Pour répondre à ces ambitions, la Communauté de communes de la Côtière à Montluel a coconstruit son PCAET à partir de 2019 pour l'adopter en 2021. Il est alors valide jusqu'en 2027.

LA REVISION DU PCAET :

Fin 2027, le premier PCAET de la 3CM arrivera à la fin de sa durée légale de validité. Il devra alors être révisé. Cette révision s'inscrit dans les objectifs de la stratégie nationale en matière de climat, d'énergie et de qualité de l'air.

Dans la continuité du premier, ce PCAET révisé comprendra :

- Un **bilan quantitatif et qualitatif** du PCAET précédent (en s'appuyant également sur le bilan à mi-parcours réalisé en 2025),
- Une actualisation du **diagnostic territorial** climat-air-énergie,
- Une mise à jour de la **stratégie territoriale** fixant les objectifs Air-Climat-Energie à horizon 2030 et 2050,
- Un **programme d'actions** opérationnel sur la période 2027/28 – 2032/33,
- Une description du dispositif de suivi et d'évaluation mais aussi d'évolution,
- Des dispositions d'information et de participation du public.

La démarche de révision est soumise à évaluation environnementale (EES) tout au long de l'élaboration du PCAET révisé.

La 3CM fera appel à un bureau d'études spécialisé pour l'accompagner dans la révision de son PCAET. Prestation soumise à l'approbation de la présente délibération, cet accompagnement couvrira également l'engagement de la collectivité dans le programme *« Territoire Engagé Transition Écologique »* (TETE) de l'ADEME.

L'intégration du programme TETE permettra d'appliquer une méthodologie éprouvée et partagée à l'échelle nationale. L'expertise du bureau d'études garantira ainsi une rigueur globale dans les différentes étapes de la révision du PCAET, tout en assurant l'animation, le suivi annuel des actions et l'amélioration continue de la politique environnementale intercommunale.

___

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

— **D'APPROUVER** le lancement de la révision du PCAET de la 3CM et l'utilisation de la démarche « Territoire Engagé Transition Écologique » (TETE) de l'ADEME pour sa construction, son suivi et son évaluation,

— **D'APPROUVER** le principe du recrutement d'un bureau d'études pour accompagner la collectivité dans cette démarche,

— **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toute aide financière ou subvention (notamment auprès de l'ADEME et de la Région) afférente à cette démarche d'accompagnement,

— **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document, contrat, convention ou acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Compétence GEMAPI / Constitution d'une réserve foncière pour la restauration de cours d'eau - Acquisition de la parcelle C0088 sise sur la commune de Montluel

Rapporteurs : Christian DESINDE et Philippe BELAIR

Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat, de la stratégie patrimoniale et des travaux expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-16, L5211-2 et L2241-1 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L211-7 définissant les missions relevant de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L221-1 et suivants relatifs à la constitution de réserves foncières ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1111-1 relatifs aux acquisitions immobilières,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel,

Considérant que la 3CM exerce de plein droit la compétence GEMAPI sur son territoire, et plus particulièrement les missions d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, ainsi que l'entretien et l'aménagement des cours d'eau (alinéas 1° et 2° de l'article L211-7 du Code de l'environnement) ;

Considérant le programme d'actions relatif à la prévention des inondations engagé par la 3CM, visant à rétablir des zones d'expansion de crues et à redonner une dynamique naturelle à la Sereine ;

Considérant que la réalisation de ces futurs travaux de restauration morphologique nécessite la maîtrise foncière de parcelles situées en zone inondable ou en zone de mobilité du cours d'eau ;

Considérant l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle appartenant à M. Jean-Pierre RIPAMONTI, figurant au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale	Zonage PLU
Montluel	C	88	Vorliers	5 950 m²	5 734 m² en A 216 m² en N

Considérant que cette acquisition permettra de constituer une réserve foncière indispensable à l'aménagement ultérieur des zones d'expansion de crues et la renaturation de la Sereine ;

Considérant l'accord du propriétaire daté du 8 septembre 2026 pour céder ladite parcelle au prix de 1 725 € net vendeur ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau de la 3CM en date du 26 février 2026 ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat, de la stratégie patrimoniale et des travaux propose au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette acquisition foncière.

___

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable, au titre de sa compétence GEMAPI, la parcelle cadastrée section C n°0088, située sur la commune de Montluel, d'une superficie de 5 950 m², appartenant à M. Jean-Pierre RIPAMONTI,
- **APPROUVE** le prix d'acquisition fixé à 1 725 € net vendeur,
- **DIT** que cette parcelle est acquise en vue de constituer une réserve foncière dédiée aux futurs travaux de restauration et de gestion des crues de la Sereine,
- **PRECISE** que l'ensemble des frais annexes liés à cette acquisition (frais d'acte notarié, géomètre éventuel) seront intégralement pris en charge par la 3CM,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou toute personne habilitée, à signer l'acte authentique à intervenir auprès de l'Office Notarial du Faubourg de Lyon, à Montluel, ainsi que tout document, avenant ou contrat nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs.

10. Compétence GEMAPI / Constitution d'une réserve foncière pour la restauration de cours d'eau - Acquisition de la parcelle C0097 sise sur la commune de Montluel

Rapporteurs : Christian DESINDE et Philippe BELAIR

Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat, de la stratégie patrimoniale et des travaux expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-16, L5211-2 et L2241-1 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L211-7 définissant les missions relevant de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L221-1 et suivants relatifs à la constitution de réserves foncières ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 relatifs aux acquisitions immobilières,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel,

Considérant que la 3CM exerce de plein droit la compétence GEMAPI sur son territoire, et plus particulièrement les missions d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, ainsi que l'entretien et l'aménagement des cours d'eau (alinéas 1° et 2° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement) ;

Considérant le programme d'actions relatif à la prévention des inondations engagé par la 3CM, visant à rétablir des zones d'expansion de crues et à redonner une dynamique naturelle à la Sereine ;

Considérant que la réalisation de ces futurs travaux de restauration morphologique nécessite la maîtrise foncière de parcelles situées en zone inondable ou en zone de mobilité du cours d'eau ;

Considérant l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle appartenant à M. Marc RIPAMONTI et Mme Paulette LEVRAT, figurant au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale	Zonage PLU
Montluel	C	97	Vorliers	9 690 m²	A

Considérant que cette acquisition permettra de constituer une réserve foncière indispensable à l'aménagement ultérieur des zones d'expansion de crues et la renaturation de la Sereine ;

Considérant l'estimation forestière réalisée par l'Office National des Forêts en février 2026 fixant la valeur technique de ladite parcelle (fonds et peuplement forestier) à 4 264 € ;

Considérant l'accord du propriétaire daté du 08/09/2026 pour céder ladite parcelle au prix de 4 264 € net vendeur ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau de la 3CM en date du 26 février 2026 ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat, de la stratégie patrimoniale et des travaux propose au Conseil communautaire d'approuver les termes de cette acquisition foncière.

___

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable, au titre de sa compétence GEMAPI, la parcelle cadastrée section C n°0097, située sur la commune de Montluel, d'une superficie de 9 690 m², appartenant à M. Marc RIPAMONTI et Mme Paulette LEVRAT,
- **APPROUVE** le prix d'acquisition fixé à 4 264 € net vendeur,
- **DIT** que cette parcelle est acquise en vue de constituer une réserve foncière dédiée aux futurs travaux de restauration et de gestion des crues de la Sereine,

- **PRECISE** que l'ensemble des frais annexes liés à cette acquisition (frais d'acte notarié, géomètre éventuel) seront intégralement pris en charge par la 3CM,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou toute personne habilitée, à signer l'acte authentique à intervenir auprès de l'Office Notarial du Faubourg de Lyon, à Montluel, ainsi que tout document, avenant ou contrat nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs.

11. Compétence GEMAPI / Constitution d'une réserve foncière pour la préservation des milieux naturels et des zones humides - Acquisition des parcelles B0540 et B0539 sises sur la commune de Pizay, AE0275 et AE0065 sises sur la commune de Dagneux et C0223 sise sur la commune de Montluel

Rapporteurs : Christian DESINDE et Philippe BELAIR

Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat, de la stratégie patrimoniale et des travaux expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-16, L5211-2 et L2241-1 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L211-7 définissant les missions relevant de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L221-1 et suivants relatifs à la constitution de réserves foncières ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 relatifs aux acquisitions immobilières,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel,

Considérant que la 3CM exerce de plein droit la compétence GEMAPI sur son territoire, et plus particulièrement les missions d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, ainsi que l'entretien et l'aménagement des cours d'eau (alinéas 1° et 2° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement) ;

Considérant l'intérêt écologique majeur des zones humides et des milieux naturels associés pour la régulation de la ressource en eau, le maintien de la biodiversité et la prévention des inondations par l'expansion naturelle des crues ;

Considérant le plan de gestion de la zone humide de Sainte-Croix engagé par la 3CM, visant à préserver et restaurer cette zone humide d'intérêt majeur pour le territoire ;

Considérant que la préservation durable de ces écosystèmes et la réussite des futurs travaux de restauration nécessitent une maîtrise foncière publique préalable ;

Considérant l'opportunité d'acquérir à l'amiable les parcelles appartenant à MM. Marc et Joël RIPAMONTI, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale	Zonage PLU
Pizay	B	540	Moulin de Givry	665 m²	454 m² en N 211 m² en Nzh
		539	Moulin de Givry	435 m²	N
Dagneux	AE	275	Les Combes	1 146 m²	A
		65	Pré Nouveau	1 095 m²	1 045 m² en A 50 m² en N
Montluel	C	223	Prairie de Jailleux	4 140 m²	N

Considérant que cette acquisition permettra de constituer une réserve foncière exclusivement dédiée à la préservation des milieux naturels, à la protection de la biodiversité et à la valorisation ultérieure des zones humides dans le cadre des futurs chantiers de restauration de cours d'eau ;

Considérant qu'il convient de subroger l'EPCI dans les droits et obligations du propriétaire actuel concernant les baux ou conventions d'occupation éventuellement en cours sur lesdites parcelles, et de mener ultérieurement, si nécessaire, les démarches amiables de résiliation ou d'adaptation de ces baux en bonne intelligence avec les exploitants/occupants en place ;

Considérant l'estimation forestière réalisée par l'Office National des Forêts en février 2026 fixant la valeur technique desdites parcelles (fonds et peuplement forestier) ;

Considérant l'accord du propriétaire daté du 8 septembre 2026 pour céder lesdites parcelle au prix de 2 609,50 € net vendeur selon le détail ci-dessous :

Commune	Section	Numéro	Contenance totale	Montant
Pizay	B	540	665 m²	199,50 €
		539	435 m²	130,50 €
Dagneux	AE	275	1 146 m²	573,00 €
		65	1 095 m²	547,50 €
Montluel	C	223	4 140 m²	1 159,00 €

Considérant l'avis favorable du Bureau de la 3CM en date du 26 février 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires à ces acquisitions sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat, de la stratégie patrimoniale et des travaux propose au Conseil communautaire d'approuver les termes de ces acquisitions foncières.

___

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable, au titre de sa compétence GEMAPI, les parcelles appartenant à MM. Marc et Joël RIPAMONTI cadastrées :
  - Section B n° 540, située sur la commune de Pizay, d'une superficie de 665 m²,
  - Section B n° 539, située sur la commune de Pizay, d'une superficie de 435 m²,
  - Section AE n° 275, située sur la commune de Dagneux, d'une superficie de 1 146 m²,
  - Section AE n° 65, située sur la commune de Dagneux, d'une superficie de 1 095 m²,
  - Section C n° 223, située sur la commune de Montluel, d'une superficie de 4 140 m²,
- **APPROUVE** le prix d'acquisition fixé à 2 609,50 € net vendeur,
- **DIT** que ces parcelles sont acquises en vue de constituer une réserve foncière spécifiquement dédiée à la préservation des milieux naturels, à la sauvegarde des zones humides et aux futurs travaux de restauration et de gestion écologique,
- **ACTE** que la 3CM reprendra à sa charge les baux, conventions d'occupation ou droits d'usage éventuellement existants et en cours de validité sur les parcelles visées au moment de la signature de l'acte authentique, et se réserve le droit de négocier ultérieurement leur résiliation amiable ou leur aménagement avec les preneurs afin de permettre la réalisation des futurs travaux écologiques**,**
- **PRECISE** que l'ensemble des frais annexes liés à ces acquisitions (frais d'acte notarié, géomètre éventuel) seront intégralement pris en charge par la 3CM,
- **AUTORISE** le Président ou toute personne habilitée, à signer l'acte authentique à intervenir auprès de l'Office Notarial du Faubourg de Lyon, à Montluel, ainsi que tout document, avenant ou contrat nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain au titre du contrôle de légalité et publiée au recueil des actes administratifs.

Interventions

Monsieur le Président précise que les acquisitions foncières récemment réalisées s'inscrivent dans le cadre de la compétence GEMAPI. Une dernière parcelle reste à acquérir afin de constituer une zone d'expansion des crues et de limiter les arrivées d'eau vers Montluel.

Guillaume RICHET (Directeur général des services) informe également des travaux Low-tech réalisés sur la commune de Sainte-Croix. Ces aménagements, menés sur deux jours et financés dans le cadre du Contrat eau et climat, consistent en la réalisation de cinq ouvrages à partir de bois présent sur place, afin de favoriser le reméandrage du cours d'eau et de retrouver un fonctionnement plus naturel.

Cette première opération expérimentale fera l'objet d'un suivi pendant un an, avant d'envisager des aménagements plus ambitieux en 2027. L'objectif est notamment de favoriser l'expansion naturelle des crues et de limiter les écoulements rapides vers Montluel.

L'Agence de l'eau doit prochainement visiter le site afin d'observer les résultats de cette démarche et d'étudier les possibilités de reproduire ces aménagements, peu coûteux, sur d'autres secteurs.

12. Passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles AH -923-924-925-779-783, rue du Canal de Luenaz, lieudit des Goucheronnes, sises sur la commune de La Boisse / Convention de servitude

Rapporteur : Christian DESINDE

Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat, de la stratégie patrimoniale et des travaux expose :

VU

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants,
- les articles L.1311-9 et L.2241-1 du CGCT relatifs aux acquisitions immobilières,
- l'arrêté préfectoral 2023_03_10_AP du 10 mars 2023 portant modification des compétences de la communauté de communes de la Côtière à Montluel,

CONSIDERANT

- que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit passer, dans une bande de 1 mètres de large, une canalisation électrique souterraine de 400 volts, d'une longueur totale d'environ 75 mètres, ainsi que ses accessoires, sur la commune de LA BOISSE ;
- que les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles AH 923-924-925-779-783 rue du Canal de Luenaz lieudit des Goucheronnes, appartenant à la 3CM ;
- que dès lors, une convention de servitude (RAC-SIR-26-000967) est nécessaire entre ENEDIS et la 3CM afin d'autoriser le passage d'ENEDIS sur lesdites parcelles ;

Le Conseil communautaire est sollicité pour autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous les documents s'y rattachant.

—

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une ligne électriques de 400 Volts, à titre gratuit, lieudit les Goucheronnes, sur les parcelles AH 923-924-925-779-783, sur la commune de La Boisse
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne s'y substituant, à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces conventions aux conditions fixées ci-avant.

13. Accord collectif départemental et convention d'objectif triennal 2026-2028 / Signature

Rapporteur : Christian DESINDE

Monsieur le Vice-président en charge de l'habitat, de la stratégie patrimoniale et des travaux rappelle que depuis 2020, l'Etat, le Département et les EPCI compétents en matière d'habitat concluent, pour une période de 3 ans, une convention visant à faciliter l'accès aux ménages rencontrant des difficultés économiques et sociales, en organisant un cadre commun.

La signature de cette convention est partie du constat partagé entre les différents signataires de la nécessité de définir un cadre harmonisé unique au niveau départemental, pour la définition et l'identification des publics prioritaires. Le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO), reconnu par l'ensemble des partenaires comme acteur central expert du parcours résidentiel, a été mandaté pour analyser et instruire les demandes par délégation des partenaires, et constituer un « vivier » de public prioritaire commun à tous les acteurs.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, l'ensemble des acteurs a choisi de le cofinancer à hauteur des obligations légales respectives de relogement.

Une première convention a été conclue pour la période 2020-2022, ainsi qu'une seconde pour la période 2023-2025.

La présente convention est la troisième du genre, pour la période 2026-2028. Les différences avec la précédente convention portent sur la clarification de certains critères pour être reconnus comme ménage prioritaire (comme la cohabitation, qui doit être désormais subie et non choisie, le surpeuplement applicable uniquement aux ménages locataires et non plus hébergés, le logement insalubre ou indécent qui ne s'applique plus qu'au parc privé, le critère relatif aux difficultés de maintien dans le logement qui est assoupli, l'élargissement du critère « reprise d'emploi » quant aux conditions de ressources, ou la signature électronique de la fiche d'identification des publics prioritaires).

Une convention d'objectif triennal est adossée à l'Accord collectif départemental (ACD). Dans ce cadre, l'identification, la gestion et le suivi des ménages prioritaires et de leur relogement dans le parc social est confié au Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), porté par l'association TREMPLIN.

Le SIAO a notamment pour but :

- De constituer un vivier des ménages en difficultés sociales et/ou économiques qui sont prioritaires pour l'accès au logement social au titre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- D'analyser le besoin d'accompagnement des ménages et, s'il est avéré, prescrire une mesure d'accompagnement social dans le logement voire orienter les ménages vers l'offre la plus adaptée (hébergement, logement accompagné ou de transition) ;
- De centraliser et mettre à disposition de l'ensemble des acteurs du logement les informations clefs, nécessaires pour reloger les ménages dans les meilleures conditions et de manière pérenne ;
- De suivre le relogement des ménages reconnus prioritaires et la réalisation des engagements des partenaires financeurs en termes d'attributions ;
- D'améliorer l'information des partenaires financeurs sur les besoins des ménages prioritaires, sur les processus d'orientation, les dispositifs existants et soutenir les commissions de coordination et de déblocage des situations complexes.

Une contribution est demandée auprès de la 3CM, dans le cadre de cette convention d'objectif triennal pour financer le SIAO, à hauteur de 1 769,67 € par an.

Pour information, la contribution annuelle, pour la convention d'objectifs triennal 2023-2025, était de 2 517,39 €.

___

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'accord collectif départemental pour la période du 1e janvier 2026 au 31 décembre 2028, ainsi que la convention d'objectifs triennal avec un financement annuel à hauteur de 1 769,67 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord collectif départemental et la convention d'objectif triennal, ainsi que les documents s'y rapportant**.**

14. Mesures de responsabilisation à destination des élèves / Convention-cadre

Rapporteur : Sylvie OBADIA

Madame la Vice-présidente en charge de la Citoyenneté explique que, dans le cadre du Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), et de l'axe de travail concernant la jeunesse et la prévention sociale, la Communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM) s'engage à associer les partenaires éducatifs et les acteurs de l'économie sociale et solidaire du territoire, et à mettre en œuvre les conditions d'une réelle coopération et collaboration, dans le but de promouvoir une politique éducative efficace et faisant sens.

Ce partenariat se traduit ainsi dans une convention-cadre ayant pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure. Elle entérine également le rôle de coordinateur de la 3CM, qui n'a pas vocation à piloter les modalités d'exécution de ces mesures ni à engager sa responsabilité dans l'encadrement des élèves.

Cette convention a notamment pour objet :

- de déterminer le cadre d'intervention de la 3CM ;
- de rappeler l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'établissement scolaire et les obligations du responsable de l'organisme d'accueil ;
- de définir le contenu du contrat d'admission signé entre l'établissement scolaire et l'organisme d'accueil ;
- de préciser les responsabilités de chacun des signataires ;
- d'engager les signataires à s'informer mutuellement de la mise en place d'une mesure de responsabilisation et des difficultés éventuelles liées à son application, et de procéder à une évaluation du dispositif, si besoin.

Cette convention n'a aucune incidence financière pour la 3CM.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président de la 3CM à signer ladite convention-cadre, valable jusqu'au 31 août 2027, et renouvelable par tacite reconduction.

___

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-cadre sur les mesures de responsabilisation à destination des élèves,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la 3CM à signer ladite convention-cadre.

15. Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 202601– Mise en conformité des réseaux de Pizay tranche 2 (budget annexe de l'eau) / Décision Modificative n°2 - Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 202602 – Mise en conformité des réseaux de Pizay tranche 2 (budget annexe de l'assainissement collectif) / Décision Modificative n°3

Rapporteur : Marc GRIMAND

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, de la mutualisation et des ressources rappelle que la 3CM a recours aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour la gestion de certaines dépenses d'investissement. En effet, ce mode de gestion, prévu par l'article L. 2311-3 du CGCT permet de mieux prendre en compte la mesure du caractère pluriannuel des investissements de la 3CM.

Pour mémoire, les AP et les CP sont définis à l'article L. 2311-3 du CGCT de la manière suivante :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées à l'exécution des dépenses d'investissement,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Seuls les crédits de paiement participent à l'équilibre budgétaire et sont équilibrés en recettes dès l'année de leur inscription au budget.

Monsieur le Vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et de l'agriculture rappelle que la commune de Pizay est quasiment en assainissement unitaire. Cela a pour conséquence d'apporter des eaux claires parasites en temps de pluie à la station d'épuration induisant une surcharge hydraulique de l'ouvrage et le déversement d'eaux usées non traitées. L'objectif de l'opération répond à plusieurs enjeux : un enjeu règlementaire avec la mise en conformité du système d'assainissement et un enjeu environnemental avec la suppression des rejets d'eaux usées vers le Cottey. Par ailleurs, les compteurs d'eau potable seront également mis en conformité durant ces travaux. Ces derniers sont inscrits au Contrat Eau et Climat 2026-2029.
Ces opérations se déroulent sur les exercices 2026 et 2027.

Cependant, suite à une demande d'avance d'une entreprise lors du démarrage des travaux, le montant des dépenses initialement prévus pour l'exercice 2026 doit être augmenté afin de pouvoir techniquement payer l'avance des fournisseurs ainsi que les premières factures d'acomptes.

Cette décision a également pour objet modifier le montant global des APCP :
- Pour le budget de l'assainissement collectif : initialement prévu pour un montant de 1 371 300 € HT et réduit à 979 970,99 € HT,
- Pour le budget de l'eau : initialement prévu à 130 000 € HT et réduit à 69 816,88 € HT.

A ce titre, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les décisions modificatives relatives au budget annexe de l'eau et de l'assainissement collectif comme suit :

DM 3 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Section d'investissement - Dépenses		**Section d'investissement - Recettes**	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
023 - 2315 - AP2602	188 000,00	13 - 13111 - AP2602	188 000,00
Total	**188 000,00**	**Total**	**188 000,00**

DM 2 BUDGET EAU

Section d'investissement - Dépenses		Section d'investissement - Recettes	
Nature - Chapitre	Crédits budgétaires	Nature - Chapitre	Crédits budgétaires
023 - 2315 - AP2601	- 5 000,00	13 - 13111 - AP2601	- 5 000,00
Total	**- 5 000,00**	**Total**	**- 5 000,00**

———

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives n°2 relatives au budget annexe de l'eau et n°3 au budget annexe de l'assainissement collectif telles que proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation des réseaux de Pizay tranche 2,
- **DIT** que l'autorisation de programme et les crédits de paiement seront ventilés selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

16. Décision modificative n°4/ Budget Principal 2026 annule et remplace la décision modificative n°2

Rapporteur : Marc GRIMAND

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, de la mutualisation et des ressources explique qu'à la suite d'une erreur des services de la Trésorerie de Montluel, les écritures comptables transmises pour permettre l'enregistrement de la vente de l'ancien bâtiment de la gymnastique à la société PROMOGIM se sont révélées erronées.

Il convient donc de rectifier la DM2 afin de disposer des crédits budgétaires nécessaires sur les comptes comptables appropriés pour procéder à l'enregistrement de cette vente, comme suit :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
Mandat « ordre budgétaire » nature « cession » (valeur nette comptable)	**042**	675	852 793,68	**77**	775	1 800 000,00	Titre « ordinaire » Nature « cession » au nom de l'acheteur *(opération réelle prix de vente)*
MANDAT à l'ordre du receveur (plus value)	**042**	6761	947 206,32			0,00	Titre « ordre budgétaire » nature « cession » (moins value)
		total	1 800 000,00		**total**	1 800 000,00	

	DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT			
	chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant	
			0,00	**040**		0,00	Titre « ordre budgétaire » nature « cession »
Mandat « ordre budgétaire » nature « cession » *(moins value)*	**040**	192	0,00	**040**	21318	852 793,68	Titre « ordre budgétaire » nature « cession » (valeur nette comptable)
				040	192	947 206,32	TITRE à l'ordre du receveur (plus value)
				024		-1 800 000,00	ajustement du budget
		total	0,00		**total**	0,00	

A ce titre, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative relative au budget principal.

—

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **ADOPTE** la décision modificative n°4 du budget principal.

17. Fonds de concours / Candidature Commune de Béligneux – Construction d'une bibliothèque scolaire en modulaire bois

Rapporteur : Marc GRIMAND

Considérant :

- que la commune de Béligneux a présenté un dossier de candidature au titre du fonds de concours pour le projet suivant : **Construction d'une bibliothèque scolaire en modulaire bois** estimé à 109 700 € HT**,**
- que le projet présenté par la commune respecte les critères d'éligibilité fixés par le règlement du fonds de concours,
- l'avis favorable du Bureau communautaire,

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût du projet		**Recettes prévisionnelles**		
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Nature des recettes**	**Taux**	**Montant**
Travaux	109 700 €	Fonds concours 3CM	46 %	50 000 €
		Autofinancement commune	54 %	59 700 €
TOTAL	**109 700 €**	**TOTAL**	**100 %**	**109 700 €**

—

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **APPROUVE** la candidature de la commune de Béligneux au titre du fonds de concours ainsi que le plan de financement,

— **ACCORDE** à la commune de Béligneux une participation financière à hauteur de 50 000 €, conformément aux modalités prévues dans le règlement du fonds de concours,

— **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre la 3CM et la commune qui aura pour objet de préciser les engagements des deux parties,

— **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

18. Fonds de concours / Candidature Commune de La Boisse – Requalification des voiries et cheminements en faveur des modes doux, intégrant une gestion durable des eaux pluviales

Rapporteur : Marc GRIMAND

Considérant :

- que la commune de La Boisse a présenté un dossier de candidature au titre du fonds de concours pour le projet suivant : **Requalification des voiries et cheminements en faveur des modes doux, intégrant une gestion durable des eaux pluviales** estimé à 104 760,20 € HT**,**

- que le projet présenté par la commune respecte les critères d'éligibilité fixés par le règlement du fonds de concours,
- l'avis favorable du Bureau communautaire,

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût du projet		**Recettes prévisionnelles**		
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Nature des recettes**	**Taux**	**Montant**
Travaux	104 760,20 €	Fonds concours 3CM	39 %	40 914,23 €
		CD01	22 %	22 931,74 €
		Autofinancement commune	39 %	40 914,23 €
TOTAL	**104 760,20 €**	**TOTAL**	**10 0%**	**104 760,20 €**

—

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la commune de La Boisse au titre du fonds de concours ainsi que le plan de financement,
- **ACCORDE** à la commune de La Boisse une participation financière à hauteur de 40 914,23 €, conformément aux modalités prévues dans le règlement du fonds de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre la 3CM et la commune qui aura pour objet de préciser les engagements des deux parties,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

19. Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Marc GRIMAND

Dans un contexte d'adaptation constante aux enjeux territoriaux, de structuration et de renforcement de l'efficience de ses services, la 3CM est amenée régulièrement à faire évoluer son organisation interne à travers des mesures relatives aux ressources humaines débattues en comité social territorial.

La présente délibération propose une réorganisation ciblée de la direction infrastructures, urbanisme et logement, la modification de postes ressources et l'évolution d'un poste affecté à la Maison France Services.

En conséquence, Monsieur le Président décline les modifications à opérer afin de poursuivre ces objectifs :

- **Direction Infrastructures, urbanisme et logement :**
  - **Création d'un poste d'adjoint à la directrice de l'infrastructure, urbanisme et logement, au grade de technicien territorial (catégorie B)**. Cette évolution traduit la volonté de renforcer le management opérationnel et stratégique de la direction dans un contexte de développement de projets à fort enjeu transversal et patrimonial. Selon la même configuration que la direction eau et assainissement, ce poste aura pour rôle de superviser et animer en transversalité les projets d'investissements techniques tout en assurant la continuité de direction en l'absence de la directrice et le management de l'encadrement technique de proximité.
  - **Suppression du poste de responsable travaux, voirie et bâtiment, au grade de technicien territorial (catégorie B),** du fait de la création évoquée supra.
  - **Création d'un poste d'alternant au service urbanisme et logement.** Cet alternant sera recruté au sein du service « urbanisme et logement » pour une durée de 2 ans afin d'accompagner la

réalisation du Plan Local de l'Habitat de la 3CM et de participer à l'élaboration et le suivi de la stratégie foncière de la 3CM.

- **Suppression d'un poste de responsable de la valorisation du patrimoine, au grade de technicien territorial (catégorie B),** du fait de la création évoquée supra.

- **Direction Générale des Services :**
  - **Création d'un poste d'adjoint à la responsable des ressources humaines, au grade de rédacteur territorial (catégorie B)**. Lors de la préparation de l'intégration de la commune de Bressolles au service commun fin 2025, il avait été décidé la création d'un poste pour surcroit d'activité réparti à 50 % sur le service commun et à 50 % sur le service RH. Cette création permettait d'assumer en première phase d'observation l'absorption de la charge pour le service commun et de faire face au renforcement nécessaire du service RH de la 3CM. Il est aujourd'hui nécessaire de renforcer à 100 % le service RH pour faire face aux demandes réglementaires et assurer un meilleur suivi de la stratégie Gestion Prévisionnelle des Emplois et Carrières de la 3CM. Cette modification pourra également permettre de renforcer la continuité de service RH avec un poste d'adjoint permettant de suppléer la responsable en son absence.
  - **Création d'un poste de gestionnaire RH – Finances au service commun, au grade d'adjoint administratif (catégorie C).** Ce poste est rendu nécessaire par le bilan de la phase observatoire mise en place à la suite de l'intégration de la commune de Bressolles au service commun qui conclut à la nécessité de bénéficier d'un emploi à temps complet et non plus à 50 %.
  - **Suppression d'un poste du poste de gestionnaire RH polyvalent (RH / service commun), au grade de rédacteur territorial (catégorie B),** du fait des deux créations évoquées supra.

- **Direction de la Citoyenneté**
  - **Suppression du poste de conseiller numérique, au grade d'adjoint administratif (catégorie C).** Par suite des évolutions de financement des conseillers numériques et constatant que les missions de conseiller numérique sont assurées par plusieurs entités sur le territoire, il est proposé de supprimer ce poste. Cette suppression permettra notamment d'améliorer la lisibilité des différentes actions proposées sur le territoire par des partenaires de la Maison France Services.

Récapitulatif :

Postes créés	Postes supprimés
Adjoint(e) à la directrice de l'infrastructure, urbanisme et logement (cat. B)	Responsable travaux, voirie et bâtiment (cat. B)
Alternant au service urbanisme et logement (alternant)	Responsable valorisation du patrimoine (cat. B)
Adjoint(e) à la responsable des ressources humaines (cat. B) Gestionnaire RH – Finances service commun (cat. C)	Gestionnaire RH polyvalent (RH / service commun) (cat. B) Conseiller Numérique (cat. C)

—

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

— **APPROUVE** le tableau des emplois tel que présenté en annexe,

— **PREND ACTE** du recrutement des emplois susmentionnés,

— **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Filière	Catégorie	Cadres d'emplois	Nbre de poste	Temps de travail	Intitulé des postes
Administrative	A	DGS 20000 à 40000 hab.	**1**	Temps complet	Directeur général des services
	A	Attachés territoriaux	**10**	Temps complet	Directrices - Directeurs / Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission
	B	Rédacteurs territoriaux	**7**	Temps complet	Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission
	C	Adjoints administratifs	**16**	Temps complet	Agent d'accueil / Agent de gestion comptable et ressources humaines / Chargé de communication / Assistantes de direction/ conseiller France service
	C	Adjoints administratifs	**1**	TNC 17.5h	Conseiller France service
		Apprenti	**1**		
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	**2**	Temps complet	Assistantes d'enseignement musical
Technique	A	Ingénieur	**6**	Temps complet	Directrices - Directeurs / Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission
	B	Technicien	**10**	Temps complet	Cheffes – chefs de service / Chargées - chargés de mission
	C	Agent de maitrise	**2**	Temps complet	Cheffes – chefs de service / Chargées – Responsables d'unité
	C	Adjoints techniques	**22**	Temps complet	Gardien de déchèterie / Chauffeur – ripeur / exploitation des ordures ménagères - ripeur / Entretien des aires de tri / Exploitation assainissement-Réseaux / Exploitation du patrimoine / Exploitation des espaces verts
Ensemble			**78**	77 postes à temps complet	

TABLEAU DES EMPLOIS

Informations diverses

DECISIONS DU PRESIDENT

DS-2026/06/12-AG

Objet : MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE N°202609 – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE PLANTATION DE HAIES BOCAGERES ET DE RESTAURATION ET CREATION DE MARES / ATTRIBUTION

Vu l'avis de la commission consultative des marches publics du 23 juin 2026 ;

DECISION d'attribuer les marchés tels que cités ci-dessous :

- LOT 1 : Plantation de haies : ARBRE HAIE FORET : 260 069,00 € HT / 312 058,98 € TTC
- LOT 2 : Création et restauration de mares : TERRIDEAL : 81 363,84 € HT / 97 636,60 € TTC

DS-2026/06/13-AG

Objet : MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE N°202610 – TRAVAUX DE REPARATION DE LA CANALISATION DE LA GRANDE DANGEREUSE A BELIGNEUX, SOUS TALUS AUTOROUTIER / ATTRIBUTION

Vu l'avis de la commission consultative des marches publics du 23 juin 2026 ;

DECISION d'attribuer le marché tel que cité ci-dessous :

- POLEN/BRUNET TP : 48 878,55 € HT / 58 654,26 € TTC

DS-2026/06/14-AG

Objet : MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE N°202611 – MISE EN SEPARATIF ET RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU SUR LA COMMUNE DE PIZAY – BV1/BV2/ ATTRIBUTION

Vu l'avis de la commission consultative des marches publics du 23 juin 2026 ;

DECISION d'attribuer les marchés tels que cités ci-dessous :

- LOT 1 : Travaux en tranche : CHOLTON : 796 537,50 € HT / 955 845,00 € TTC
- LOT 2 : Travaux en chemisage : OREA : 147 321,93 € HT / 176 786,32 € TTC

DS-2026/06/15-AG

Objet : MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE N°202612 - TRAVAUX D'URGENCE SUR LE TRONÇON RG_1 SUR LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA SEREINE / ATTRIBUTION

Vu l'avis de la commission consultative des marches publics du 23 juin 2026 ;

DECISION d'attribuer le marché tel que cité ci-dessous :

- BRUNET TP : 65 988,85 € HT / 79 186,62 € TTC

DS-2026/07/16-AG

Objet : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE D'ACHAT / ATTRIBUTION

DECISION de retenir l'offre de la société AMELIORE CONSEIL pour la mission d'accompagnement de la nomenclature d'achat pour un montant global et forfaitaire de la prestation fixé à 6 600 € HT, soit 7 200 € HT.

DS-2026/08/17-AT

Objet : RENOUVELLEMENT ADHESION ASSOCIATION AGENCE AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTREPRISES ANNEE 2027

DECISION d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la 3CM à l'association Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises au titre de l'année 2027.

DS-2026/09/18-AG

Objet : MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE N°202615 - TRAVAUX DE REFECTION DE LA PISTE D'ATHLETISME A LA BOISSE / AVENANT N°1

Vu l'avis de la commission consultative des marches publics du 27 aout 2026 ;

DECISION de signer l'avenant n°1 avec le Groupe BRUNET TP selon les conditions ci-dessous :

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 5 470,00 €
- Montant TTC : 6 594,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,78 %

Nouveau montant du marché public :
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 312 811,58 €
- Montant TTC : 375 373,90 €

DS-2026/09/19-AG

Objet : MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE N°202616 - CONTROLES DE BON RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS PRIVEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A BRESSOLLES / ATTRIBUTION

Vu l'avis de la commission consultative des marches publics du 27 aout 2026 ;

DECISION d'attribuer le marché à procédure adapté tel que ci-dessous :

- REZEAU : 46 150 € HT / 55 380 € TTC

DS-2026/09/20-AG

Objet : MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE N°202615 – TRAVAUX DE CONFORTEMENT SUR LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA SEREINE – TRONCON _RG_4 / ATTRIBUTION

Vu l'avis de la commission consultative des marches publics du 27 aout 2026 ;

DECISION d'attribuer le marché à procédure adapté tel que ci-dessous :
- Groupe BRUNET TP Polen (variante) : 165 138,90 € HT / 198 166,68 € TTC

DS-2026/09/21-AG

Objet : MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE N°202417 – TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, RESSOURCE EN EAU – CHAMP CAPTANT DE BALAN ET EQUIPEMENT ELTROMECANIQUE ET GENIE CIVIL DU FORAGE F1 / LOT 2 / AVENANT N°1

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 27 aout 2026 ;

DECISION de signer l'avenant n°1 au lot 2 avec la Société ALBERTIZZI tel que ci-dessous :

Montant de l'avenant n°1 :
- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 3 270,80 €
- Montant TTC : 3 924,96 €

Nouveau montant du LOT 2 du marché 202417 :
- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 253 170,80 €
- Montant TTC : 303 804,96 €

Soit une augmentation de 1,3 % du montant initial.

DS-2026/09/22-AG

Objet : MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE N°202417 – TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, RESSOURCE EN EAU – CHAMP CAPTANT DE BALAN ET EQUIPEMENT ELETROMECANIQUE ET GENIE CIVIL DU FORAGE F1 / LOT 3 / AVENANT N°1

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 27 aout 2026 ;

DECISION de signer l'avenant n°1 au lot 3 avec le groupement solidaire SOMEC tel que ci-dessous :

Montant de l'avenant n°1 :
- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 6 900 €
- Montant TTC : 8 280 €

Nouveau montant du LOT 3 du marché 202417 :
- Taux de TVA : 20 %
- Montant HT : 54 755,10 €
- Montant TTC : 65 706,12 €

Soit une augmentation de 14,42 % du montant initial.

DS-2026/09/23-AM

Objet : FONCIER / MISE A DISPOSITION TERRAIN NIEVROZ – ZI305 / SDIS DE L'AIN

Dans le cadre de l'organisation d'une journée portes ouvertes nécessitant la réalisation d'un parcours tout terrain pour engin ainsi qu'un parking pour le stationnement,

DECISION de signer la convention de mise à disposition de cette parcelle à titre gratuit avec le SDIS de l'Ain pour une durée de 15 jours à compter du 1er septembre 2026.

DS-2026/09/24-AG

Objet : MARCHE A PROCEDURE ADAPTÉE N°202601 – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DES LÔNES DE LA CHAUME SUD, DE LA MORA ET DU PLATÉRON A BALAN (01) / INFRUCTUOSITÉ

Vu l'avis de la commission consultative des marché publics du 27 août 2026 ;

DECISION de déclarer infructueuse la procédure de passation du marché public référencée ci-dessus.

ARR N°2026-238

Objet : RENONCIATION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DES MAIRES DES COMMUNES MEMBRES AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE A MONTLUEL

DECISION de renoncer au transfert du pouvoir de police dans les matières suivantes :

- La réglementation de la gestion des déchets ménagers,
- L'assainissement,
- Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage,
- La circulation et le stationnement des taxis,
- La lutte contre l'habitat indigne.

ARR N°2026-299

Objet : AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RESEAU DE COLLECTE RACCORDE A LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE – ETABLISSEMENT HEXCEL COMPOSITES, 45 RUE DE LA PLAINE A DAGNEUX

— *Hommage :* Le Président rend hommage à Bertrand GUILLET, ancien vice-président de la 3CM, ancien adjoint à la mairie de Montluel et président des Restos du Cœur, décédé brutalement le 19 septembre 2026. Il souligne sa grande humanité, sa disponibilité et son engagement constant en faveur de l'intérêt général et des personnes défavorisées. Il invite l'assemblée à observer une minute de silence en sa mémoire.

— *UCAD :* Patrick MEANT, Vice-président en charge du développement économique, indique s'être rendu à la réunion annuelle départementale sur le développement du commerce, organisée à la CCI de Bourg-en-Bresse. À cette occasion, l'UCAD (l'union commerciale de Dagneux), a obtenu le premier prix départemental des unions commerciales. Il salue cette distinction qui récompense son engagement en faveur des commerces et artisans de la commune et réaffirme le soutien de la 3CM à cette dynamique.

Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux, souligne le dynamisme de l'UCAD, qui compte désormais une quarantaine d'adhérents, et son esprit de bienveillance et d'ouverture. Il se réjouit de cette distinction qui fait honneur à la commune.

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
Le jeudi 5 novembre 2026 - 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21h05.

Montluel, le 5 novembre 2026.

Le secrétaire de séance,

Philippe FERRAND

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTIÈRE À MONTLUEL (AIN)

Philippe BELAIR